

Arrêté no 193 du Conseil général

Séance no 77 du 15 juin 2020

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 73 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Une dépense annuelle de Fr. 22'000.00 destinée à couvrir les frais relatifs à la location d'un nouveau hangar pour le SIS Les Bois est acceptée.
2. Le financement de cette dépense est assuré par le compte de fonctionnement.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 16 juin 2020 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 16 juin 2020

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

P.-Y. Dubois

C. Gagnebin